

N° 922

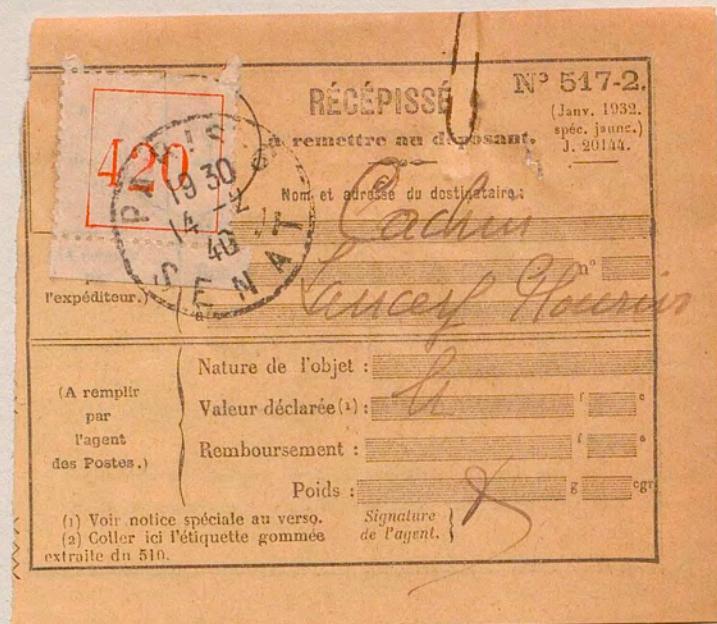
SENAT

République Française

Commission de neuf membres chargée
de l'examen de la lettre de M. le Président du Conseil
demandant au Sénat de constater la déchéance de M. Marcel Cachin, Sénateur de la Seine.

Nommée le 6 Février 1940

	MM.
1 ^{er} Bureau	: Jean Baurines
"	: Cuttoli
"	: Achille Maudin (Secrétaire)
"	: Sigrist
4 ^e	: Turbat
5 ^e	: Pierre Lautier
6 ^e	: Lancier
7 ^e	: Chambonnet
8 ^e	: Monsseur (Président)
9 ^e	



NOTICE SPÉCIALE.

Si l'objet ne porte pas de déclaration de valeur et n'est pas grevé de remboursement, biffer, par deux forts traits de plumes, les emplacements réservés pour l'inscription de la valeur déclarée ou du montant du remboursement.

Le délai de prescription des valeurs de toute nature confiées à la Poste est d'un an.

La désignation de l'expéditeur peut être faite au moyen d'une griffe.

En vue d'éviter le stationnement au guichet, les expéditeurs sont priés d'affranchir régulièrement leurs envois avant le dépôt.

Paris, le 7 Février 1940

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de la réunion de la Commission chargée d'examiner la demande de déchéance concernant Monsieur Marcel CACHIN, Sénateur.

Cette Commission désire être saisie du dossier contenant les éléments de cette poursuite et je me permets de vous prier d'en réclamer l'envoi à Monsieur le Président du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION,

à Monsieur le Président du Sénat.

La Commission nommée le 6 Février 1940 pour examiner la demande adressée au Sénat par M. le Président du Conseil aux fins de constater la déchéance de M. Marcel CACHIN, Sénateur de la Seine, s'est réunie le Mercredi 7 Février au Palais du Luxembourg.

Etaient présents : M.M. CUTTOLI, NAUDIN, SIGRIST, TURBAT, LAUTIER, LACIEN, CHAMBONNET et MONSSERVIN.

La Commission a désigné :

Comme Président : M. MONSSERVIN

Comme Secrétaire : M. NAUDIN.

Après avoir entendu les observations présentées par le Président et par M. LACIEN, et, à la suite d'un échange de vues à laquelle ont pris part les divers Membres présents, la Commission a décidé d'ajourner l'examen et la discussion jusqu'à ce que soit mis à la disposition le dossier contenant les éléments de la poursuite.

Elle a chargé son Président et son Secrétaire de transmettre cette requête à Monsieur le Président du Sénat, et a fixé sa prochaine réunion à huitaine.

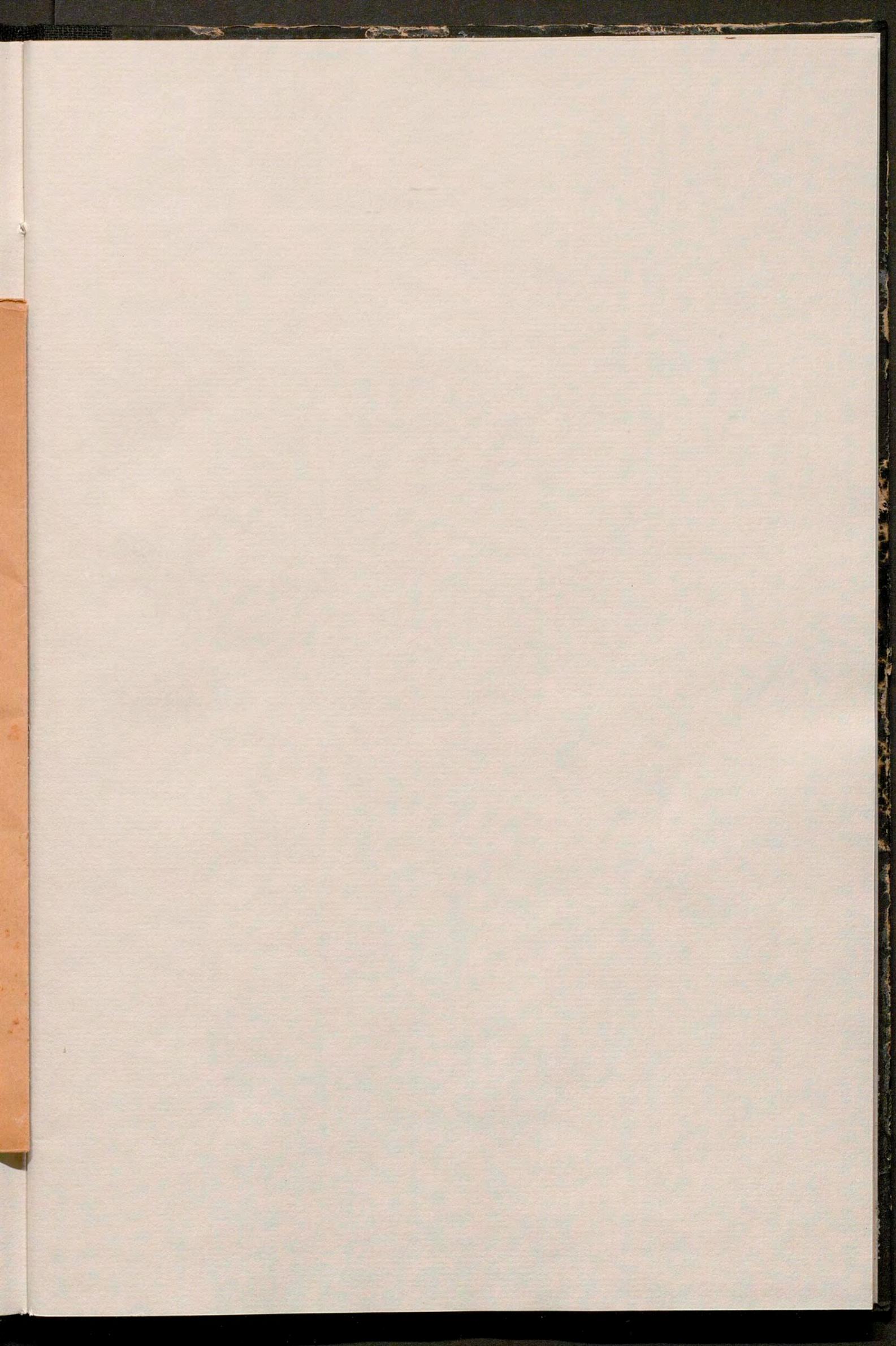
LE PRESIDENT :

J. MONSSERVIN.

LE SECRÉTAIRE :

Achille NAUDIN.

Possier
Comm^{es} de déchéance Marcel Lachin
Senateur de la Seine





1

La commission nommée le 6 février 1940 pour examiner la demande adressée au Sénat par M. le président du Conseil aux fins de constater la déchéance de M. Marcel Cachin, député de la Seine -

s'est réunie le mercredi 7 février au Sénat du Luxembourg
Elle a été présidée : M. M. Cattoli, Naudin, Ligier, Lebœuf
Lautier, Laveau, Chambonnet et Monsterraz. Écriteau

La commission a désigné comme président M. Monsterraz
comme secrétaire M. Naudin.

Après avoir entendu les observations présentées par le président et par M. Lautier, et, à la suite d'un échange de vues à laquelle ont pris part les divers membres présents, la commission a décidé d'apporter l'examen à la discussion jusqu'à ce qu'il soit mis à la disposition le dossier contenant les éléments de la poursuite.

Il a chargé son président et son secrétaire de transmettre cette réunion à M. le président du Sénat - et a fixé sa prochaine réunion à huitaine

le président

J. Monsterraz

le secrétaire

Abel Lebœuf

V

3

La commission de neuf membres chargée
l'examen de la demande de démission de M. Cachin
introduite devant le Sénat par le gouvernement,
s'est réunie le 21 fr. à 9 h. au Sénat.

Etaient présents

M. Montpensier Président
M. M. Lavié, Haudin, Lippert, Eribal, Lassus, Chambon

M. Cutoli et Siere Lautis s'étaient excusés.
Le Président a déposé le dossier de M. Cachin sur le bureau de la commission.
- M. Cachin invitée par la commission à venir présenter
la explication et déposer que il jugeait utiles
à demander à être entendu.

Le Président lui a immédiatement donné la parole.
Les questions posées et les réponses faites ont été
transcription et seront reproduits dans une note
qui sera annexée au P. V.

Comme conclusion à ses observations, M. Cachin
a déclaré qu'il n'avait rien à reculer de ses doctrines
et qu'il continuait de défendre ses positions.

Il a ensuite quitté la salle.

Après un avis délibéré, les membres de
la commission considérant qu'aucun document
n'avait été apporté par M. Cachin des actes et
activités de la sect. française de l'internationalisme communiste,
ont décidé de proposer au Sénat de prononcer sa
démission. Cette décision a été prise à
l'unanimité. Il a été chargé M. Haudin de présenter le rapport.

Le Président

G. Monnerie

La secrétaire
Achille Berardin